

Tarbes le 10 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE : Dispositif d'accueil des migrants

A plusieurs reprises ces derniers jours, des réseaux associatifs militants ont questionné, par voie de presse, les modalités d'accompagnement par l'État de familles de demandeurs d'asile en rupture de logement. **En réponse, le préfet des Hautes-Pyrénées, tient à apporter les précisions suivantes, suite aux deux audiences qui ont été accordées à l'association RESF en préfecture les 04 et 09 janvier 2019.**

L'importante mobilisation des services de l'État permet, grâce à l'augmentation des places d'accueil du plan hivernal et l'appui des associations partenaires d'assurer :

- **une réponse positive à 100% des demandes d'hébergement d'urgence (aucune famille à la rue),**
- **une prise en charge de jour comme de nuit des familles en faisant la demande, quelque soit leur situation administrative et notamment leur droit au séjour sur le territoire national.**

L'accueil des migrants souhaitant déposer une demande d'asile est géré au niveau régional.

Ces personnes doivent se rendre obligatoirement au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA) basé à TOULOUSE afin d'être orienté vers un hébergement adapté.

Ces hébergements (CADA, HUDA, CAO, PRAHDA¹) sont répartis sur la totalité du territoire régional, et seul l'OFII (office français de l'immigration et l'intégration) qui centralise l'ensemble des places vacantes, est en mesure de positionner les personnes en fonction de leur situation (vulnérabilité, familles avec enfants en bas-âge, pathologies lourdes, troubles psychiques...) et prioritairement les personnes sans solution d'hébergement.

Toutefois, pendant la période hivernale, des places supplémentaires de mise à l'abri sont proposées pour les personnes vulnérables, notamment les familles, se présentant directement dans le département sans orientation préalable de l'OFII.

Ces mises à l'abri sur quelques jours permettent aux personnes concernées de s'orienter vers la plate-forme toulousaine dédiée à l'accueil des demandeurs d'asile.

Ainsi dans les Hautes-Pyrénées, depuis le 1^{er} novembre 2018, **74 places de mise à l'abri sont ouvertes** pour la période hivernale.

Ces places viennent renforcer le dispositif d'hébergement d'urgence déjà existant de 91 places, géré par le SIAO/115. Ce dispositif de droit commun est destiné aux personnes à la rue.

¹CADA : centre d'accueil de demandeurs d'asile, HUDA : hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, CAO : centre d'accueil et d'orientation, PRADHA : programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile



Contact presse :

Pôle communication interministérielle pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr
facebook.com/Préfet des Hautes-Pyrénées twitter.com/@Prefet65
site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>



PREFET DES HAUTES PYRENEES Cabinet - Pôle Communication Interministérielle

Les personnes accueillies sur les abris de nuit sont orientées en journée sur des accueils de jour, leur permettant de bénéficier d'une continuité d'hébergement et de se restaurer.

Ce dispositif a été considérablement renforcé cette année sur la ville de Tarbes qui compte 4 accueils de jour dont les horaires ont été étendus

- En semaine : de 8h30 à 18h entre Halte Saint Vincent de Paul, Café Solidaire et Secours Populaire
- Le week-end : de 10h à 17h entre Halte Saint Vincent de Paul et Secours Catholique

A ce dispositif, vient s'ajouter l'offre des Restos du Coeur à partir de 19h30 en soirée.

Les abris de nuit prennent le relais entre 17h00 et 19h00 et jusqu'à 09h00 le lendemain.

Toute personne dans le besoin, peut se signaler au 115, aux maraudes, pour obtenir informations et prise en charge.

